



## Validation apprentissage non rémunéré

Par **phbach**, le 11/04/2017 à 14:22

bonjour

je viens de recevoir mon décompte concernant les trimestres il me manque 3 ans d'apprentissage, avec obtention d'un diplôme en coiffure, mon ancien employeur ne m'aurait jamais déclaré, puis je faire valoir mon diplôme en valeurs de trimestre

merci

y a t'il un moyen de validité ces 3 ans d'apprentissage

merci

Par **morobar**, le 11/04/2017 à 18:37

Bonjour,

[citation]mon ancien employeur ne m'aurait jamais déclaré,[/citation]

Mais non.

==Avant 1972, les employeurs n'avaient pas l'obligation de payer leurs apprentis. Aucune cotisation n'était donc versée pour leur retraite. Mais un ancien apprenti ayant perçu des salaires avant 1972 peut régulariser sa situation en versant le montant des cotisations arriérées. Pour ce faire, il convient de vous adresser à votre caisse de retraite et de lui joindre un dossier comprenant les justificatifs nécessaires, parmi lesquels figurent notamment vos bulletins de salaires pour la période considérée. La caisse calculera alors les cotisations dues.

Vous devrez régler leur montant en une seule fois. Les périodes régularisées seront ensuite retranscrites sur votre relevé de carrière.

<http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/8038-la-prise-en-compte-de-l-apprentissage-pour-la-retraite>